Cartes journalières CFF

Remarques générales

Les présentes conditions visent à régler les relations réciproques entre l'acquéreur de la carte journalière CFF et la commune de Boudry. Le transport des personnes titulaires d'une carte journalière CFF est soumis au tarif des abonnements généraux et des abonnements demi-tarif des entreprises de transports suisses (droits et obligations).

But

Par la vente de cartes journalières CFF, la commune souhaite offrir une prestation particulière à sa population. Chaque carte journalière est antidatée pour chaque jour de validité. Elle est impersonnelle et permet à l'usager de voyager gratuitement en 2e classe pendant toute la journée imprimée sur la carte et dans tout le rayon de validité de l'abonnement général.

Rayon de validité

Le rayon de validité comprend toutes les lignes sur lesquelles l'abonnement général permet d'effectuer un nombre illimité de courses. Le rayon de validité peut être modifié à tout moment. Les modifications sont publiées en temps utile dans le « Tarif 654 » des CFF (il concerne les chemins de fer, les autobus, les cars postaux, les entreprises de transports urbains dans les grandes villes, ainsi que la plupart des lignes de bateaux et de transports à câbles).

Réservation et conditions de paiement

a) La réservation d'une carte se fait par téléphone (032.843.40.60) ou directement au guichet de l'administration communale.
b) Le paiement s'effectue directement au guichet, lors du retrait de la carte.
c) Une carte réservée doit être retirée au guichet dans les cinq jours, faute de quoi, elle sera remise en vente.
d) Si une carte réservée n'a pas été retirée au moins cinq jours avant la date de validité, elle sera automatiquement facturée.
e) Aucune reprise ou remboursement de cartes ne seront effectués.

Prix

Le prix de la carte est fixé à **CHF 35.00 pour les habitants de Boudry et à CHF 40.00 pour les externes**. Il peut être modifié en tout temps sur décision du Conseil communal.

Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, les cartes ne sont ni remboursées, ni remplacées.

Acceptation

Par le paiement au moment de la remise de la carte, l'utilisateur accepte implicitement les conditions d'utilisation susmentionnées. La commune de Boudry décline toute responsabilité en cas d'utilisation non adéquate des cartes journalières. Les litiges éventuels seront réglés par le Conseil communal, sans voie de recours possible.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Boudry, le 10 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire	Le président
Yves Aubry	*Jean-Pierre Kreis*